

Commerçants Mairie du 5^{ème} Arrondissement de Paris		
Réunion	Energie et Transition Ecologique	06/02/2023

- Si votre entreprise est bien une TPE au sens réglementaire, c'est-à-dire que votre entreprise a moins de 10 salariés ET un CA < 2 M€, **3 dispositifs** d'aide peuvent s'appliquer :

➤ **ELECTRICITE : BOUCLIER TARIFAIRE**

• Pour l'électricité, si la puissance de votre compteur est inférieure à 36 kVA (cette information figure sur votre facture), vous êtes éligible aux tarifs réglementés et **le bouclier tarifaire** s'applique. Seul le fournisseur EDF peut vous proposer ce tarif réglementé sur l'électricité.

Pour l'électricité, si la puissance de votre compteur est supérieure à 36 kVA et que vous avez **souscrit ou renouvelé votre contrat à compter de juillet 2022**, le prix de votre électricité sera garanti et plafonné à **280€/MWh** à compter de janvier 2023 et pour toute l'année 2023.

Seule une attestation sur l'honneur sera à adresser à votre fournisseur d'énergie pour justifier votre statut de TPE. L'attestation vous sera normalement adressée par votre fournisseur et vous pouvez aussi la récupérer sur internet.

➤ **ELECTRICITE : L'AMORTISSEUR (Simulateur en ligne)**

Votre entreprise pourra également bénéficier de **l'amortisseur électricité** entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette aide prendra en charge, sur 50% des volumes consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180€/MWh. C'est la même attestation évoquée ci-dessus, qui sera utilisée pour demander l'application de l'amortisseur.

Une synthèse des aides est disponible en suivant ce lien sur le site du Ministère [TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie](#) ou en suivant sur le site de [la CCI Paris Ile-de-France / les aides aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie](#).

➤ **GAZ : Aide GUICHET (impôts) (Simulateur en ligne)**

- Le dispositif d'aide **Guichet Factures Gaz et Electricité**, disponible depuis 2022 et qui va perdurer en 2023. Il s'agit d'une aide que l'entreprise demande après règlement de ses factures d'électricité et de gaz, pour toutes les entreprises dont les **coûts énergétiques (hors TVA) sont > 3% du CA 2021 ET si la facture énergétique a augmenté de plus de 50% par rapport à 2021**.

- Informations Guichet d'aide : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

- Un simulateur pour vérifier votre éligibilité et évaluer le montant de l'aide :

- <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

- Attention, l'obtention de cette aide n'est pas automatique. Elle nécessite que vous procédiez au dépôt d'une demande d'aide sur le site des impôts dans votre espace professionnel

- <https://www.impots.gouv.fr/professionnel>

- Périodes de demande d'aide actuellement ouvertes (attention, délai de dépôt à respecter pour chaque période) : septembre/octobre 2022, novembre/décembre 2022, régularisation 2022

- **En 2023, il sera possible pour les PME de cumuler l'aide Guichet avec l'Amortisseur électricité, si les dépenses d'énergie restent > 3% du CA après déduction de l'amortisseur.** Il faudra donc attendre les factures d'électricité avec la réduction Amortisseur Electricité appliquée pour vérifier son éligibilité au Guichet.

- Au-delà des dispositifs d'aides, vous avez tout intérêt à mettre en place un suivi de vos consommations énergétiques et à identifier les actions d'économies d'énergie à engager.

➤ **Rejoindre le programme "Baisse les Watt"** proposé par la Poste et la CCI Paris Ile-de-France pour bénéficier de la mise en place d'un carnet de bord énergétique et d'une formation action pour vous permettre de mettre en œuvre des actions d'économies d'énergie. Cet accompagnement est gratuit et pris en charge par les Certificats d'Economies d'Energie. Pour vous inscrire : <https://www.baissesewatts.fr/>

➤ **Obtenir une subvention Régionale via le « Chèque Efficacité Energétique » pour un investissement d'une dépense éligible.** Toutes les informations sur le site <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>